

Arrondissement de SAVERNE

## COMMUNE DE OERMINGEN

### PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Nombre de conseillers élus : 15 - Conseillers en fonction : 15 - Conseillers présents : 13 - Conseiller représenté : 01

Date d'envoi de la convocation : 08 mai 2026

Date de l'affichage de la convocation en mairie : 08 mai 2026

### SEANCE DU 12 MAI 2026 à 20 H. 30

Sous la présidence de M. SCHMIDT Simon, Maire.

Présents :

M. SCHMIDT Simon, Maire ;  
Mme SCHMITT Marie Anne - WITTMANN Katia - MM. EHRHARDT Manuel - NUSSLEIN Paul, Adjoints ;  
Mmes BUCH Marie-Claire - FRITSCH Jordane - KAPPES Nadine - SCHLEGEL Adeline - MM. FREYMANN Jean-Marie - MULLER Maxime - ROSENER Martin - SCHMITT Michel, Conseillers.

Absente excusée représentée :

Mme HOLZER Christelle ayant donné pouvoir à Mme SCHMITT Marie Anne.

Absent non représenté :

M. BIRLOUEZ Frantz.

Assistent en outre avec voix consultative : Mme BACH Marie et M. NUSSLEIN Antonin.

Secrétaire de séance : Mme WITTMANN Katia.

Les conditions de quorum étant réunies, Monsieur le maire ouvre la séance à 20 H. 35 et aborde les points inscrits à l'ordre du jour.

#### 1. Adoption du procès-verbal de la séance du 16 avril 2026

En l'absence de demande de rectification,

Le procès-verbal de la séance plénière du conseil municipal du 16 avril 2026 est adopté à l'unanimité.

#### 2. Relocalisation des activités du périscolaire (Délibération n° 45/26)

Monsieur le maire détaille les enjeux du sinistre ayant détruit par incendie le périscolaire en date du 01 mai 2026, dont l'origine semble « criminelle », évoque les perspectives de relocalisation de l'activité pour assurer la continuité du service, les mesures de sécurisation du site sinistré et les démarches en cours pour obtenir les indemnisations par les assurances sur la base d'une reconstruction valeur à neuf.

Un expert d'assuré a été retenu pour assurer la défense des intérêts de la commune, qui a immédiatement engagé les négociations avec l'expert mandaté par l'assureur Groupama.

Un arrêté municipal interdit l'accès au site, qui a été sécurisé par la pose de grilles de chantier.

L'activité du périscolaire est transférée dans les locaux de l'ancien lycée professionnel. Ce transfert nécessite l'acquisition d'un nouvel équipement informatique, de mobiliers adaptés aux jeunes enfants, de jeux, de mobiliers et divers autres petits équipements...

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Transférer l'activité du périscolaire « Les Ecureuils » dans les locaux aménagés de l'ancien lycée professionnel,
- Autoriser la signature d'un bail commercial avec le propriétaire des locaux,
- Donner mandat au cabinet d'expert d'assuré GVF Expertise pour assurer la défense des intérêts de la commune,
- Adopter le devis, pour le renouvellement du parc informatique, émanant de la société ZI-Informatique pour un montant HT de 1.658,33 €,
- Adopter le devis de l'Ets OUTIMAT pour la fourniture et livraison de grilles de chantier pour un montant HT de 1.259,- €,
- Solliciter des devis pour la fourniture de mobiliers adaptés pour les enfants,
- Charger Monsieur le maire de déposer plainte auprès des services de la gendarmerie,
- Autoriser Monsieur le maire à prendre toutes mesures nécessaires à la sécurisation du site sinistré, au bon fonctionnement du nouveau site et signer tout document utile.

### **3. Avenant à la convention de télétransmissions des actes à la préfecture** (Délibération n° 46/26)

Monsieur le maire rappelle la procédure à suivre lors d'un changement d'applicatif pour la dématérialisation des actes, dans la continuité de la convention initiale relative à l'envoi dématérialisé des actes soumis au contrôle de légalité.

Le changement d'applicatif sécurisé nécessite la formalisation d'un nouvel avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de l'Etat ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat.

Dès réception de l'avenant signé, la collectivité sera en capacité de télétransmettre ses actes, sous réserve du bon paramétrage des données par la Sté Berger - Levrault.

Après en avoir délibéré,

Considérant le projet d'avenant N° 3 ayant pour objet de prendre en compte le changement de dispositif homologué de transmission par voie électronique des actes de la collectivité à la préfecture via le dispositif « BL Echanges Sécurisés »,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Adopter les dispositions de l'avenant précisant les nouvelles modalités de transmission électronique des actes soumis au contrôle de l'Etat ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat.
- Autoriser Monsieur le maire à signer cet avenant et tous documents utiles à la dématérialisation des actes de la collectivité.

#### 4. Actualisation du tableau des subventions 2026 (Délibération n° 47/26)

Monsieur le maire précise que lors de la séance plénière du 16 avril 2026, le conseil municipal a dressé la liste des associations subventionnées, mais a omis de mentionner l'association « Le Sourire de Clémence » et l'animation musicale de l'inauguration du Jardin Stengel.

Il détaille le nouveau tableau actualisé des subventions inscrites au budget primitif de l'exercice en cours.

Vu les nouvelles propositions de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Verser les subventions suivantes pour l'exercice 2026 :

Compte 657381	2026
Association foncière (quote-part chasse)	1 700,00

Compte 657341	2026
Subvention budget annexe du périscolaire	12.033,97

Compte 65748	2026
Nom de l'association	Montant
AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS	200,00
AMICALE DES SECRETAIRES MAIRIE	100,00
ASL SECTION DON DU SANG	500,00
ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE	1 500,00
SOUVENIR FRANCAIS	250,00
MUSIQUE MUNICIPALE	400,00
PHOTO CLUB OERMINGEN	300,00
LE SOURIRE DE CLEMENCE	810,00

- Charger Monsieur le maire de mandater ces dépenses.

Cette délibération annule et remplace celle du 16 avril 2026.

#### 5. Constitution de la commission communale des impôts directs (CCID) (Délibération n° 48/26)

Monsieur le maire précise que selon les dispositions du Code général des impôts, le conseil municipal doit dresser une liste de douze commissaires titulaires et de douze commissaires suppléants, permettant à Monsieur le Directeur des services fiscaux de constituer la commission communale des impôts directs, qui sera présidée par le maire.

En application des dispositions du Code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal arrête la liste ci-après de contribuables, qui sera adressée à la Direction des services fiscaux du Bas-Rhin, pour constitution de la commission communale des impôts directs :

Catégories de contribuables représentés...	... pour la désignation des membres titulaires	... pour la désignation des membres suppléants
Représentants des contribuables soumis à la taxe foncière sur les propriétés bâties	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ M. SCHMITT Michel 4, Impasse des Tulipes</li> <li>▪ M. EHRHARDT Manuel 2, rue de la Montée</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mme WITTMANN Katia 3A, rue de l'Etang</li> <li>▪ M. ROSEER Martin 4, chemin des Bois</li> </ul>
Représentants des contribuables soumis à la taxe foncière sur les propriétés non bâties	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ M. DEBES Martial 25, rue des Romains</li> <li>▪ Mme BUCH Marie-Claire 46, rue des Lilas</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mme SCHMITT Marie Anne 22, rue des Alliés</li> <li>▪ M. BUCK Jacky 23A, rue de Sarre-Union</li> </ul>
Représentants des contribuables soumis à la taxe d'habitation	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ M. SCHMITT Denis 16, rue de Sarre-Union</li> <li>▪ M. HERRMANN Arsène 8, rue de la Gare</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ M. NEHLIG René 28, rue de Sarre-Union</li> <li>▪ M. KIEFER Daniel 4, rue de la Fontaine</li> </ul>
Représentants des contribuables soumis à la Contribution Foncière des Entreprises	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ M. FOURGON Michel 24, rue de Sarre-Union</li> <li>▪ Mme MUNSCH Stéphanie 1, rue de Sarre-Union</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ M. LIZZI Christophe 3B, chemin des Sources</li> <li>▪ M. BACHMANN Lucas 5B, rue du Stade</li> </ul>
Représentants des contribuables soumis à un impôt foncier et non domicilié dans la commune	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ M. SEMLER Hubert 7, rue de la Promenade 67430 WALDHAMBACH</li> <li>▪ M. SCHMITT Patrice 10, rue des Mûres 67260 HERBITZHEIM</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mme LENHARD Ruffine 39, rue des Jardins 57410 KALHAUSEN</li> <li>▪ M. NEHLIG Willy 26, rue de Keskestel 67260 HERBITZHEIM</li> </ul>
Représentants des contribuables propriétaires de bois et forêts	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mme PAUL Véronique 17, rue du Stade</li> <li>▪ Mme BIEBER M.-Reine 8, rue de Herbitzheim</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ M. HERRMANN Camille 8, rue de la Gare</li> <li>▪ M. KIEFER Bernard 14, rue des Romains</li> </ul>

## 6. Désignation du membre de la commission de contrôle des listes électorales (Délibération n° 49/26)

Monsieur le maire précise que le renouvellement des conseils municipaux entraîne une nouvelle composition de la commission de contrôle des listes électorales instituée dans chaque commune conformément à l'article R. 7 du Code Electoral.

Cette commission a deux missions : veiller à la régularité des listes électorales et statuer sur les recours administratifs préalable obligatoire.

Sa composition est la suivante pour une durée de trois ans :

- Un conseiller municipal en dehors du maire et des adjoints,
- Un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat,
- Un délégué du Tribunal Judiciaire compétent.

Il est conseillé de désigner également un membre suppléant.

Après en avoir échangé, le conseil municipal désigne :

- Mme Nadine KAPPES, membre titulaire,
- Mme Adeline SCHLEGEL, membre suppléant.

## **7. Rétrocession de la tonne à lisier (Délibération n° 50/26)**

Monsieur le maire rappelle que lors du transfert du service de l'assainissement, l'ensemble des équipements a été transféré au SDEA, y compris la tonne à lisier. Or, depuis la crise sanitaire du Covid, l'épandage des boues de la station d'épuration n'est plus autorisé.

Cette tonne à lisier pourrait être récupérée en l'état par la commune pour l'arrosage des espaces verts, et de la Forêt Sanctuaire en particulier, sous réserve d'y apporter quelques modifications et de souscrire un contrat d'assurance.

Cet équipement nécessite également quelques réparations telles que le système de freinage, voire les roulements, et la vérification des éléments de sécurité.

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Considérant que, suite à l'impossibilité de retour à l'épandage des boues de la station d'épuration, le service d'assainissement n'utilise plus la tonne à lisier, véhicule de type TSX80-4 de la marque Heywang,

Considérant l'intérêt de la commune de récupérer cette tonne à lisier, qui pourra être utilisée pour l'arrosage des plantations, des espaces verts et fleuris,

Vu l'estimatif des réparations et de remise en état de cet équipement,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Accepter la reprise de la tonne à lisier,
- Affecter ce véhicule à l'arrosage des plantations, des espaces verts et fleuris,
- Réaliser les travaux de remise en état de ce véhicule,
- Déléguer à Monsieur le maire la négociation du devis des réparations strictement nécessaire,
- Autoriser la signature du devis et la souscription d'un contrat d'assurance.

## **8. Mise aux normes des toilettes de l'école primaire (Délibération n° 51/26)**

Monsieur le maire détaille le devis relatif aux travaux de mise aux normes des sanitaires du personnel de l'école primaire et de création d'un WC supplémentaire dans les sanitaires des filles.

Après étude de l'offre de prix,

Vu le devis descriptif et estimatif, dressé le 29 avril 2026 par l'entreprise Syl'Services, relatif à la mise aux normes des toilettes des enseignants et d'installation d'un WC supplémentaire dans les sanitaires filles de l'école primaire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Adopter le devis de la société Syl'Services, relatif à ces travaux d'amélioration des sanitaires de l'école primaire, pour un montant total HT de 7.740,92 €,
- Inscrire cette dépense en section d'investissement du budget principal,
- Autoriser Monsieur le maire à signer tout document utile.

### **9. Ligne de conduite pour les dépenses « fêtes et cérémonies »** (Délibération n° 52/26)

Monsieur le maire expose qu'il convient de clarifier le recours au compte 6232 « Fêtes et cérémonies », définir une ligne de conduite précisant les dépenses liées aux fêtes et cérémonies à imputer à ce compte et fixer les conditions d'attribution de cadeaux.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité, de :

- Arrêter sa ligne de conduite pour les dépenses affectées au compte 6232 « Fêtes et cérémonies », en lisant les différentes manifestations suivantes admises :
  - ✓ Commémorations et cérémonies patriotiques (08 mai, 14 Juillet, 11 Novembre, hommages, cérémonies funéraires officielles),
  - ✓ Fêtes municipales et populaires (kermesses, fêtes de la ville, fêtes patronales, fêtes de quartier),
  - ✓ Inaugurations officielles (équipement public, pose de la 1<sup>ère</sup> pierre),
  - ✓ Réceptions protocolaires liées à un événement officiel (accueil d'autorités, visites officielles),
  - ✓ Manifestations de jumelage (réceptions et événements organisés lors des échanges intercommunalités),
  - ✓ Cérémonies religieuses ou laïques organisées par la collectivité dans un contexte officiel (sans caractère cultuel privé),
  - ✓ Remise de distinctions et récompenses publiques (médailles, diplômes, trophées remis par la collectivité),
  - ✓ Spectacles, concerts ou animations culturelles organisés dans le cadre d'une fête officielle ou d'une cérémonie municipale,
  - ✓ Marchés festifs et animations de Noël organisés par la collectivité (illumination, inauguration, accueil du Père Noël),
  - ✓ Manifestations sportives à caractère festif ou cérémoniel (cérémonies organisées par la collectivité),
  - ✓ Opérations de commémoration citoyenne (journées du souvenir, forum de la citoyenneté, cérémonies scolaires publiques),
  - ✓ Cadeaux offerts par la commune, dans la limite d'une valeur unitaire de 100,- €,
  - ✓ Couronnes ou gerbes mortuaires offertes par le conseil municipal,
  - ✓ Frais de restaurant et les voyages d'études des élus locaux,
  - ✓ Repas annuels des salariés...
- Fixer le montant d'un cadeau offert par la commune à une valeur unitaire maximum de 100,- € par récipiendaire,

- Autoriser la remise d'un cadeau ou d'un bon d'achat aux lauréats du concours des maisons fleuries, aux personnes âgées à leur date anniversaire et aux lauréats du trophée annuel du dynamise,
- Autoriser la remise de bons d'achat d'une valeur unitaire maximum de 200,- € aux personnes ayant rendu un service à la commune,
- Déléguer Monsieur le maire pour l'application de ces orientations.

## **10. Présentation du projet de ferme solaire du « Burenetzl - Engenberg »**

Monsieur le maire détaille l'état d'avancement du projet de la Ferme solaire du « Burenetzl - Engenberg », porté par la Sté GP JOULES, en collaboration avec la Ferme Hintermess et le GAEC St-Florian, sur le ban communal de Kalhausen et d'Oermingen.

Le projet de parc agrivoltaïque est développé dans le but de maintenir une activité d'élevage tout en développant les énergies renouvelables. Il accueillera des ovins et des bovins sous les panneaux, permettant de coupler une activité agricole principale à une production énergétique secondaire.

Une première permanence d'information du grand public aura lieu le 09 juin 2026 dans les locaux de la mairie d'Oermingen.

Le conseil municipal prend acte de l'organisation de cette permanence d'information portant sur le projet de ferme solaire du « Burenetzl - Engenberg ».

## **11. Divers**

Les conseillers municipaux évoquent les points suivants :

- Organisation de l'inauguration du Jardin Stengel fixée au 27 juin 2026 à 10 H.,
- Notification systématique d'une lettre d'avertissement aux auteurs de dépôts sauvages,
- Désignation des délégués pour les élections sénatoriales,
- Adoption d'une motion contre la fermeture des classes par le Conseil communautaire,
- Marquage au sol d'un passage piéton dans la petite rue du Stade à hauteur des sentiers pédestres,
- Installation d'une grue sur le domaine public pendant la durée des travaux de réfection de la toiture de la maison d'habitation sise 2, rue de Sarre-Union,
- Vérification de la bonne réception d'une déclaration de travaux portant sur l'aménagement d'un abri...

Le prochain conseil municipal est prévu le vendredi 05 juin 2026

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le maire clos la séance.

Le maire,

La secrétaire de séance,

SCHMIDT Simon

WITTMANN Katia